

LES FORMALITES EN LIGNE

Formalités	En quoi ca consiste	Quand	Lien
Les formalités liées à l'embauche			
Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE ex DUE)	Ce site de l'URSSAF permet d'établir la DPAE en ligne. <i>Les employeurs qui ont accompli plus de 50 DPAE au cours de l'année civile précédente doivent adresser ces déclarations par voie électronique</i>	8 jours au plus tôt avant l'embauche	https://www1.due.urssaf.fr/dpae/home.jsf
Adhésion de l'entreprise à une caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO	Adhésion obligatoire dans les 3 mois de la création de l'entreprise, qu'il y ait des salariés ou non (l'adhésion n'entraîne aucune cotisation tant qu'il n'y a pas d'embauche de salarié).	Dans les 3 mois de la création de l'entreprise.	http://www.retraite-repartition.fr/adhesionsnouvelles/
Adhésion à un centre de médecine du travail	Choisir un centre parmi la liste	Dès la 1ère embauche, visite médicale à effectuer avant la fin de la période d'essai pour tout nouvel embauché.	http://www.cisme.org/
Formalités liées au contrat d'apprentissage	Saisie en ligne des contrats d'apprentissage	Avant l'embauche ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables après le début du contrat.	https://www.e-apprentissage.fr
Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)	Dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés pour les employeurs d'au plus 9 salariés ou pour l'emploi de salariés occasionnels, quelque soit l'effectif.		http://www.letese.urssaf.fr
Les déclarations sociales en ligne			
Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)	Elle indique les sommes perçues par chaque salarié au cours de l'année civile écoulée et les cotisations versées.	A envoyer au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.	http://www.net-entreprises.fr
Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales (DUCS)	Elle permet aux employeurs de transmettre sur un seul support et à un seul destinataire l'ensemble des éléments de salaire et d'effectif nécessaires au calcul des cotisations Urssaf, Pôle Emploi, retraite complémentaire Agirc et Arrco, prévoyance, Congés Intempéries BTP	Aux échéances réglementaires de chaque organisme.	http://www.net-entreprises.fr
L'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (régime général)	A effectuer lors d'un arrêt de travail		http://www.net-entreprises.fr
La déclaration d'accident de travail	A effectuer dès connaissance d'un accident de travail		http://www.net-entreprises.fr
Déclaration mensuelle des mouvements de mains d'œuvre	Etablissements employant au moins 50 salariés	Du 1er au 20 de chaque mois.	https://www.dmmo.travail.gouv.fr/TeleDmmo/
La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés	Déclaration annuelle pour les employeurs de 20 salariés et plus.	Avant le 1er mars.	https://www.teledoeth.travail.gouv.fr
L'attestation d'assurance chômage	Attestation à fournir lors de la rupture du contrat de travail		http://www.net-entreprises.fr/
La déclaration sociale nominative (DNS)	Obligatoire au 1/1/2016 et permettra de faire en une fois toutes les déclarations sociales		http://www.net-entreprises.fr/
La déclaration des plans de sauvegarde de l'emploi	toutes les entreprises qui ouvrent une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi. Il permet de respecter l'obligation	A compter du 1er juillet 2004	https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr/PortailPublic/jcm

Déclaration mensuelle CUI et Emploi d'avenir	Gestion en ligne des CUI et Emploi d'avenir et versement des aides	Obligatoire à compter du 1er juillet 2015	https://sylae.asp-public.fr/sylae/
Les formulaires à télécharger			
Taxe de formation, formulaire n°2483	Le versement de cette taxe s'effectue auprès d'un Organisme Collecteur Agréé avant le 1er mars de l'année N+1. L'entreprise doit déclarer au service des impôts des entreprises ce qu'elle a versé en faveur de la formation professionnelle : - pour les entreprises de 10 salariés ou plus par le formulaire n°2483. - Pour les entreprises de moins de 10 salariés, cette déclaration se fait par la DADS. L'entreprise qui n'aurait pas versé l'ensemble de la taxe à un organisme collecteur, devra verser le delta majoré de 100% aux impôts avant le 2ème jour ouvrable après le 1er mai.	Versement de la taxe à l'OPCA : avant le 1er mars N+1. Déclaration n°2483 : avant le 2ème jour ouvrable après le 1er mai.	http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionne
Participation de l'employeur à l'effort de construction	Les entreprises occupant au moins 20 salariés sont tenus de verser 0,45% de leur masse salariale aux impôts. Ce versement s'accompagne du formulaire n°2080.	Au plus tard le deuxième jour ouvré après le 1er mai.	http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionne
Contrat de professionnalisation	A envoyer à l'OPCA de l'entreprise.	Au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.	http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	Dispositif d'aide à l'embauche pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général.	Convention signée préalablement au contrat de travail.	http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R16476.xh
Le Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF)	Doit être remis aux salariés en CDD en même temps que le contrat de travail. Permet aux salariés de faire valoir leurs droits aux congés formation.	Le jour de l'embauche au plus tard.	http://www.fongecif-idf.fr/fileadmin/user_upload/4_vous
Elections des représentants du personnel	Formulaires de PV		https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/w
Demande d'homologation d'une rupture conventionnelle	Saisie en ligne et envoi par courrier		https://www.telerc.travail.gouv.fr/RuptureConventionnel

Maj 24 juillet 2015

© CCI Paris Ile-de-France

0 820 012 112
Service 0,12 € / min
+ prix appel
entreprises.cci-paris-idf.fr